

Division
Des Personnels enseignants du 1^{er} degré

Bureau des actes collectifs – DPE2

Affaire suivie par :
Jean-Claude MASINI
Laury GUERRINI
Mél : ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard Charles Nédélec
13231 Marseille Cedex 1

Marseille, le 27 mars 2023

Le Directeur académique des Services de l'Éducation
Nationale

A

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des
écoles

S/c :

- Mmes et MM les inspecteurs de l'éducation nationale
- Mmes et MM les principaux de collège

Objet : Mouvement intra-départemental des enseignants du premier degré - Rentrée scolaire 2023.

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels (Bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021) ;
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels (Bulletin académique spécial n°457 du 15 février 2022).

I – PRINCIPES GENERAUX

Les affectations prononcées dans le cadre du mouvement intra-départemental doivent permettre la couverture des besoins d'enseignement sur tous les postes du département quelle que soit leur localisation. Elles tiennent compte des demandes formulées par les personnels, de leur situation professionnelle et personnelle dans la mesure des postes disponibles et de la compatibilité avec le bon fonctionnement du service.

Les participants au mouvement, en fonction de leur situation individuelle, peuvent bénéficier de priorités légales communes à l'ensemble des agents de la fonction publique, en application des lignes directrices de gestion arrêtées au niveau national et académique présentées en comité technique académique.

La procédure vise à diminuer le nombre d'enseignants affectés à titre provisoire dans un double objectif de stabilité des équipes (continuité pédagogique) et de satisfaction des personnels (affectation à titre définitif).

La gestion de la mobilité intra-départementale des enseignants du 1^{er} degré se fait sur l'application nationale et centralisée MVT1D accessible par le portail Iprof.

Les personnels candidats à la mobilité trouveront l'ensemble des règles et barèmes applicables à la campagne du mouvement 2023 dans le mémento joint à la présente note de service. Ceux ayant l'obligation de participer aux opérations de mobilité sont invités à y porter une attention particulière.

II – NOUVEAUTES 2023

- **En école primaire, l'enseignant peut être amené à intervenir en maternelle ou élémentaire selon le service arrêté par le directeur en application du décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié par le décret n° 2002-1164.**

- Seules les affectations à titre définitif sont désormais possibles sur les postes de directeur d'école. Les postes vacants à l'issue de la phase MVT1D seront pourvus provisoirement avec la mise en place d'un intérim de direction.

- Les directeurs des écoles innovantes du plan Marseille en Grand sont recrutés sur poste à exigences particulières.
- Pour une affectation sur un poste de directeur d'école, l'enseignant doit justifier de l'inscription sur la liste d'aptitude à cet emploi, conformément aux dispositions de la note de service ministérielle DGRH B1-3 du 13 octobre 2022. Une note publiée au bulletin départemental n° 198 du 25 novembre 2022 précise les dispositions. L'outil MVT1D est mis à jour en conséquence (cf paragraphe 6.2.4).
- Pour garantir une meilleure fluidité du mouvement en préparation de la rentrée scolaire 2023, il est mis un terme à l'expérimentation relative à la première nomination des T1 (enseignants en fonction l'année de leur titularisation). Par mesure dérogatoire et afin de poursuivre le dispositif engagé à la rentrée 2022, les supports réservés occupés actuellement par les T1 sont maintenus pour leur seconde année d'affectation en 2023-2024.
- Un congé parental d'une durée cumulée (initial et prolongations) inférieure ou égale à 12 mois fait perdre le poste de manière **provisoire** pour l'année scolaire concernée. Un congé parental d'une durée cumulée supérieure à 12 mois fait perdre le poste de **manière définitive**.
- En ce qui concerne l'organisation du remplacement en circonscription, l'expérimentation des regroupements conduite sur la ville de Marseille est complétée par un nouveau regroupement composé des circonscriptions d'Aix Sainte-Victoire, Aix Touloubre et Aix Vallée de l'arc.
- Les vœux groupes circonscriptions et vœux groupes à mobilité obligatoire « MOB » circonscriptions se substituent respectivement aux anciens vœux groupes cantons et vœux groupes « MOB » secteurs.

III – CALENDRIER ET RESULTATS DU MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL 2023

Le serveur MVT1D est ouvert du 4 avril à 12h00 au 14 avril 2023 à 12h00.

Les résultats du mouvement seront communiqués par courriel sur I-Prof et consultables sur l'application MVT1D à compter du 24 mai 2023.

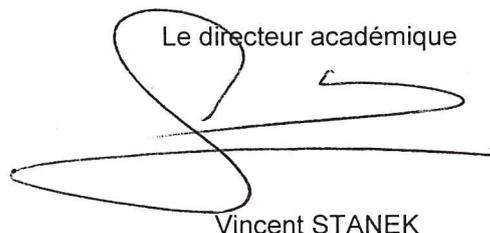
IV – APPLICATION

L'ensemble de ces dispositions entre en vigueur à la date de leur publication au bulletin départemental.

Les personnels de la division des personnels enseignants du 1er degré public se tiennent à disposition pour tout accompagnement, aide et appui nécessaires.

A cet effet, il est possible de solliciter la DPE2 exclusivement par courriel (ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr) en identifiant dans l'objet le motif de la demande ainsi que le nom et prénom de l'agent (exemple : Modification barème NOM-PRENOM ; Bonification handicap NOM-PRENOM ; Problème connexion NOM-PRENOM ; ...).

Le directeur académique

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Vincent STANEK